

عن واثلة بن الأسقع رضي الله عنه قال رسول الله
صلى الله عليه وسلم : من سنَّ سنةً حسنةً فله أجرها
ما عمل بها في حياته وبعد مماته حتى تترك^{هـ} ومن سنَّ
سنةً سيئةً فعليه إثمها حتى تترك^{هـ} ومن مات مرابطًا
جرى عليه عمل المراتب حتى يُبعث^{هـ} يوم القيامة



D'après Wathila Ibn Al Asqa' (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui instaure une bonne tradition (1) aura sa récompense et la récompense de ceux qui ont oeuvré avec durant sa vie et après sa mort jusqu'à ce qu'elle soit délaissée.



Celui qui instaure une mauvaise tradition (2) a son péché jusqu'à ce qu'elle soit délaissée (3).

Et celui qui meurt alors qu'il montait la garde (4), la récompense d'avoir monté la garde lui parvient jusqu'au jour du jugement où il sera ressuscité ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°65)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°65
(Cheikh Albani)